

Projet de l'observatoire du programme de reconstruction post-séisme du Grand-Atlas – 2025

Termes de référence

Conception et mise en œuvre d'une plateforme de collecte des données

Article premier : Objet

L'Observatoire du programme de reconstruction cherche à accompagner la dynamique du développement des territoires sinistrés à travers une analyse régulière de l'avancement des réalisations au niveau de sites fortement impactés par le séisme, et l'étude d'un nombre de volets éminents nécessitant une observation rigoureuse.

Les objectifs globaux de *Transparency Maroc* dans ce projet sont les suivants :

- Instaurer un mécanisme indépendant afin de garantir une utilisation transparente, éthique et responsable des ressources allouées à la reconstruction pour répondre efficacement aux besoins des communautés touchées par le séisme ;
- Contribuer à faire barrage aux éventuelles tentatives de détourner, à des fins privées, le projet de reconstruction et prévenir des risques dus à la mauvaise gouvernance et les procédures de gestion ;
- Élargir l'espace civique pour la redevabilité en mobilisant et encourageant la société civile dans le suivi du programme de reconstruction.

Les objectifs spécifiques de *Transparency Maroc*, peuvent se résumer comme suit :

- Recueillir l'information, l'analyser et la mettre à la disposition du public à travers la presse, les rapports et des rencontres citoyennes ;
- Contribuer, par l'information et la participation citoyenne à la mise en œuvre du programme de reconstruction dans le respect de la transparence et de la bonne gouvernance ;
- Sensibiliser le public et les parties prenantes aux enjeux de la gouvernance liés à la gestion des fonds alloués au projet de reconstruction ;
- Mobiliser et conduire le plaidoyer pour des solutions de reconstruction durables et favorables aux populations locales ;
- Promouvoir la participation de la société civile dans la prise des décisions liées à la protection de l'environnement dans le programme de reconstruction post-séisme ;
- Faire face à toute déviation ou corruption possible dans ce programme ;
- Formuler des recommandations à partir d'une observation concrète de terrain.

Article 2 : Finalité de la prestation

Le prestataire est chargé de la conception et la mise en place d'une plateforme informatique destinée à la collecte des données relatives au nombre des habitations détruites partiellement ou totalement, au nombre de tentes encore érigées, les chiffres relatifs au relogement, aux infrastructures publiques, etc. L'application vise l'organisation des données collectées, leur traitement et leur diffusion auprès des partenaires et des parties concernées. Cette plateforme sera conçue selon les orientations de l'Observatoire en collaboration avec l'expert chargé de l'élaboration du rapport relatif à l'état d'avancement du programme de reconstruction selon un échantillon représentatif des sites les plus fortement impactés par le séisme. La plateforme permettra un traitement régulier des informations recueillies.

La prestation objet de ces TDR s'inscrit dans le cadre des objectifs de l'observatoire et des missions qui lui incombent tels qu'ils sont décrits dans l'article premier.

Article 3 : Portée de la prestation

La prestation relative à la plateforme de collecte des données, porte sur les volets suivants :

1. La conception d'une plateforme digitale de collecte des données et des modalités de sa gestion, de traitement, d'utilisation, d'exploitation et de sécurité.
2. L'expert chargé de l'élaboration du rapport relatif à l'état d'avancement contribuera à la supervision de l'opération d'investigation afin d'appuyer l'Observatoire de TM dans son plaidoyer;
3. La formation des enquêteurs et des membres du collectif, en matière de saisie et de traitement des informations et données recueillies;
4. La production de tableaux de bord synthétisant les résultats obtenus qui serviront d'appui à l'élaboration d'un rapport sur l'état d'avancement de la reconstruction, en 2025, en coordination étroite avec les responsables de TM et l'expert chargé de l'élaboration du rapport.

Article 4 : Engagement de l'expert

Le prestataire est tenu d'appuyer l'équipe de TM et ses partenaires de terrain à approfondir la connaissance du programme de reconstruction et permettre l'analyse des données collectées. Pour ce faire, il est tenu de disposer de l'ensemble des autorisations requises, notamment celle de la protection des données personnelles (CNDP).

Ses missions se résument comme suit :

1. Former les enquêteurs, en matière d'insertion d'informations et d'utilisation de la plateforme ;
2. Établir la plateforme, sous forme de fonctions informatiques faciles à appliquer sur smartphone et/ou ordinateur, via un login et un mot de passe, en langue arabe, avec des volets d'accès différents selon l'utilisateur ;

3. Assurer **la qualité** des informations intégrées à la plateforme à travers un mode de contrôle logique des incohérences
4. Mettre à jour l'application en fonction des besoins exprimés par TM et les experts associés ;
5. Etablir des **modalités d'extraction des résultats**, automatique et/ou semi-automatique, sous forme textes, graphiques et tableaux de bord périodiques détaillant l'avancement de la collecte (nombre de Kanoun recensés par enquêteur, évolution des statistiques ...etc).

Article 5 : Calendrier de la prestation

Action	Date prévisionnelle de réalisation
Signature du contrat	2 ^{ème} semaine septembre
Livraison de la plateforme	4 ^{ème} semaine septembre
Formation des enquêteurs	1 ^{ère} semaine octobre
Suivi de l'alimentation de la plateforme	À partir de la 1 ^{ère} semaine octobre
Mise à jour de la plateforme	Durée de la prestation
Livraison des tableaux de bord	1 ^{ère} semaine Novembre

L'ensemble de ces actions feront l'objet d'une instruction de la part de TM en vue d'en assurer la qualité requise. Le consultant s'engage à prendre en compte les remarques émises et les intégrer dans le travail qui lui incombe dans les délais qui seront communiqués par TM.

Chronogramme :

	Août				Sept				Oct				Nov				Déc			
	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4
Signature du contrat																				
Livraison de la plateforme																				
Formation des enquêteurs																				
Suivi de l'alimentation de la plateforme																				
Mise à jour de la plateforme																				
Livraison des tableaux de bord																				

Article 6 : Budget et modalités de paiement

1. Le budget alloué à cette prestation est de 49.000,00 MAD* TTC, pour une durée de quatre mois, à compter de la date de signature du contrat entre TM et le consultant retenu.
2. Les prestations de formation et d'animation des focus-group sont rémunérées dès leur réalisation selon le barème inséré dans le contrat et dans le budget de l'Observatoire.
3. La rémunération du travail de conception de la plate-forme se fera en fonction des livrables prévus dans le contrat.
4. Toute demande de paiement d'une avance est conditionnée par la fourniture d'une caution bancaire.
5. Les frais des déplacements du consultant et la rémunération des enquêteurs sont pris en charge par TM selon le calendrier et le budget global.

Article 7 : Droit d'utilisation

Protection des données à caractère personnel

Avec la digitalisation, la collecte de données à caractère personnel augmente et le risque potentiel d'utilisation abusive des données et d'erreurs dans leur traitement. Les consultants s'engagent à accorder une attention particulière aux droits à la vie privée et à la protection des données dans leur mission, conformément aux dispositions du Dahir n° 1-09-15 du 22 safar 1430 (18 février 2009) portant promulgation de la loi n° 09-08 et du règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne, qui est applicable depuis mai 2018.

Étant donné que *Transparency Maroc* considère la protection des données à caractère personnel comme un droit fondamental, l'ensemble des consultants partenaires de l'association doivent à l'occasion de la collecte, du traitement, du stockage et de la destruction des données à caractère personnel, respecter les règles de cyber-sécurité en vigueur au *Maroc*

Droits d'utilisation

Les travaux et les données sont la propriété exclusive de TM. Le consultant s'engage à respecter ce droit conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Extrait du statut de *Transparency Maroc*

Le problème de l'éthique dans la vie publique est devenu, en cette fin, de siècle un des thèmes majeurs qui préoccupent l'opinion, aussi bien dans les pays du Nord que dans ceux du Sud. La corruption, définie comme l'une des formes de l'abus de pouvoir public ou social au profit d'un intérêt privé ou individuel constitue l'aspect le plus flagrant de ce problème.

La fondation d'une association marocaine de lutte contre la corruption répond à la gravité d'une situation où l'étendue du phénomène de la corruption, par-delà les limites du pillage direct ou indirect des revenus des citoyens, devient une véritable institution qui fait obstacle au développement économique et à l'instauration de rapports démocratiques.

La lutte contre la corruption s'inscrit ainsi dans le mouvement de défense des droits humains qui se développe dans notre pays, et qui traduit l'aspiration profonde de couches de plus en plus larges de la population à une citoyenneté véritable, responsable et digne, et à une démocratie authentique vécue au quotidien. Dans cette optique, *Transparency Maroc*, qui se définit comme organisation non gouvernementale, entend travailler en collaboration avec tout groupement, institution ou personnalité agissant sur un terrain identique ou connexe au sien, et qui partage l'objectif de lutter contre la corruption, à la condition essentielle que soit préservée l'indépendance de *Transparency Maroc* par rapport à toute institution économique, politique ou idéologique, publique ou privée.

Article 9 : Souscription aux valeurs éthique de TM et HBS

Le consultant est tenu de souscrire aux valeurs de *Transparency Maroc* et HBS et les mettre en application, en vue de contribuer à la réalisation la mission visant à combattre la corruption sous toutes ses formes.

Il est tenu de :

1. Condamner tout type de corruption ;
2. Respecter les lois, les méthodes de travail imparties et les structures administratives et élues ; et éviter les parties qui peuvent favoriser des tentatives de corruption ;
3. Documenter le service fait, de manière transparente pour être contrôlable à tout moment (archivage, partages de documents, correspondances, ...etc).

Article 10 : Conformité avec les lois et législations en vigueur

L'expert externe est tenu de disposer de l'ensemble des traces d'identification fiscale, être en règle avec la direction des impôts, la CNSS et l'ensemble des lois et règlements relatifs à l'exercice des études stratégiques et au code du travail. **Il est tenu de présenter une déclaration de régularité fiscale avec son dossier de candidature.**

Article 11 : Prérequis

Pour réaliser sa mission, le consultant est tenu de faire preuve d'une compétence professionnelle en relation avec l'objet du contrat, en citant régulièrement les sources des données statistiques ou documentaires contenues dans le rapport relatif à l'état d'avancement.

Il doit être conscient des contraintes du terrain, notamment les zones rurales, concernées majoritairement par le projet.

Le consultant est tenu, également, de disposer de l'ensemble des ressources humaines, outils techniques exigés pour ce genre de prestations.

La candidature doit être transmise à l'adresse suivante : contact@transparencymaroc.ma ou par poste à l'adresse : 28, Rue Oum Errabia, Agdal, Rabat – CP 10.090 (le timbre de la poste faisant foi), et ce avant le 3 septembre 2025, à minuit.

Liens

Transparency Maroc : <https://transparencymaroc.ma/>

Lien du rapport de 2024 « *Rapport d'observation citoyenne - Période septembre 2023 – octobre 2024* » : <https://transparencymaroc.ma/rapport-de-lobservatoire-du-programme-de-reconstruction-post-seisme-du-grand-atlas/>